

BRABANT MÉRIDIONAL.

Arrondissement Communal d

Commune d

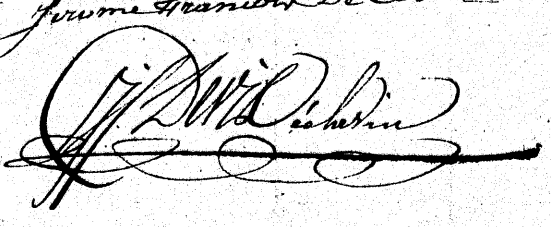
REGISTRE DES MARIAGES ET DIVORCES,

Pour l'an mil huit cent vingt.

Par nous *Deviden* du Tribunal de Première Instance,
éant à *Bruxelles*, Arrondissement de *Bruxelles*,
Province du Brabant Méridional, le présent Registre, destiné à recevoir les déclara-
tions des Mariages et Divorces, pendant l'année mil huit cent vingt, a été coté et
araphé par premier et dernier feuillet, et contient *Seize* feuillets.

Fait double à *Bruxelles*, le 22^e *juin* mil
uit cent *dix-neuf* *Alphonse*

Bureau de l'Etat Civil de Moudon

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.		
Janvier	Charles Smaes	L'An mil huit cent et vingt, le cinquime jour du mois de janvier à une heure après midi. Par devant nous Jean Ferdinand Deliv officier de l'Etat civil, Jugeur pour le Mayor de la Commune d'Oleyssche Canton de la Haute-Argovide, Arrondissement de Dugelles, Préfète du District Moudon, Son Compere Pierre Charles, âgé de vingt cinq ans, né à Oleyssche le quatorze Decembre l'an mil sept cent quarante quatre, Domicilié Profession de Journalier, fils de Paul et Anne Catharine Kumpf tout deux Domiciliés à Oleyssche et Profession de Cultivateur et Cultivatrice ci présent et consentant d'une part. et Demoiselle Anne Smaes, âgée de vingt six ans née à Oleyssche le Douze Juin de l'an mil sept cent quatre vingt trois, Profession de Cultivatrice, fille majeure de Pierre René Smaes, Domicilié à Oleyssche le vingt deux Septembre l'an mil huit cent dix et Marie Schützli Domiciliée à Oleyssche Profession de Cultivatrice ci présent et consentant d'autre part. lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, et dont les publications, ont été faites, J'ayant la principale porte de notre maison communale, savoir la première Dimanche le vingt six Decembre de l'an mil huit cent dix neuf à six heures du matin, et la seconde le Dimanche le deux du mois de janvier de l'an mil huit cent vingt à la même heure. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requision, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du titre du Code Napoléon du Mariage après avoir demandé au futur Epoux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour eux et pour femme; chacun d'eux ayant répondu par un oui et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que Pierre Charles et Anne Smaes sont unis par le Mariage. De quoi après nous de cet acte, en présence de Jacques Ravié âgé de quarante un ans Profession de Laitier, et de Guillaume Prutzel âgé de quarante ans Profession de Journalier et de Michel Chabot âgé de vingt deux ans Profession de Cultivateur et de femme Françoise Cottier âgée de vingt six ans Profession de Repenteur tout Domiciliés à Oleyssche et après lecture ont les Epoux père et Mère de l'Epoux l'Epouse Mère de l'Epouse et témoins Signé avec nous le présent acte à Exception de l'Epoux, père Mère de l'Epoux, Epouse Mère de l'Epouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Jacques Rees, Jugeur, J. Prutzel, Michael Chabot, femme Françoise Cottier. 		

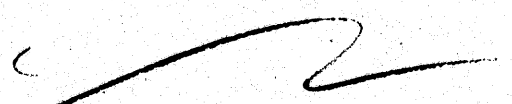
MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Fevrier	Vanderdael et Kumpf	Le trois mil huit cent vingt le deuxième jour du mois de février à quatre heures après midi. Par devant nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Oxydsche Arrondissement de Bruxelles province du Brabant Méridional. Sont comparus François Vanderdael âgé de vingt quatre ans né à Watermaal Bodevoort le six du mois de juin de l'an mil sept cent quatre vingt six, comme Comte de l'extraordinaire par le Ministère de la Commune de Watermaal Bodevoort en date du vingt sept janvier Domicilié à Oxydsche profession de journalier fils de François Vanderdael profession de journalier Domicilié à Oxydsche et de Anne Marie Buegels Conjoints d'ici présents et consentants d'une part. et Marie Magdelaine Kumpf âgée de vingt deux ans née à Oxydsche le vingt sept Ventose de l'an six de la république française Domiciliée profession de cultivateuse fille de François Kumpf profession de cultivateur Domicilié à Oxydsche fils de Jean et de Anne Marie Vandenberg Conjoints d'ici présents et consentants et de Jean Marie Vandenberg Domicilié à Oxydsche le vingt sept Décembre de l'an mil huit cent dix huit d'autre part. Cesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites de vant la principale porte de notre Maison Commune savoir la première Dimanche le vingt trois janvier à dix heures avant midi et la seconde Dimanche le quatre janvier à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement déclaré que François Vanderdael et Marie Magdelaine Kumpf sont unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de nous les dits officiers nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin né le dix huit février de l'an mil huit cent dix neuf inscrit sur le registre de l'état civil de cette commune sous le nom d' Honoré Kumpf lequel ils déclarent reconnaître pour leur fils légitime. De quoi nous avons dressé acte en présence de Pierre Chabot âgé de dix ans sept ans profession de boucher, de Jean Baptiste Chabot âgé de quarante trois ans profession de boulanger de Pierre Brandhaer âgé de vingt trois ans profession de boucher et d'Antoine Van Geycom âgé de vingt huit ans profession de cultivateur tous domiciliés à Oxydsche et après lecture ont signé leurs noms sur le registre de l'état civil de cette commune et en outre signé au verso le présent acte à l'exception de la Mère des époux qui a déclaré ne savoir écrire. Francis van den Dael Francis van der Jaak Maria Magdalena Kumpf Pierre Brandhaer Antoine Van Geycom J. P. O. Chabot

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
Fevrier	Vanderdael et Kumpf	Le trois mil huit cent vingt le deuxième jour du mois de février à quatre heures après midi. Par devant nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le Maire de la Commune d'Oxydsche Arrondissement de Bruxelles province du Brabant Méridional. Sont comparus François Vanderdael âgé de vingt quatre ans né à Watermaal Bodevoort le six du mois de juin de l'an mil sept cent quatre vingt six, comme Comte de l'extraordinaire par le Ministère de la Commune de Watermaal Bodevoort en date du vingt sept janvier Domicilié à Oxydsche profession de journalier fils de François Vanderdael profession de journalier Domicilié à Oxydsche et de Anne Marie Buegels Conjoints d'ici présents et consentants d'une part. et Marie Magdelaine Kumpf âgée de vingt deux ans née à Oxydsche le vingt sept Ventose de l'an six de la république française Domiciliée profession de cultivateuse fille de François Kumpf profession de cultivateur Domicilié à Oxydsche fils de Jean et de Anne Marie Vandenberg Conjoints d'ici présents et consentants et de Jean Marie Vandenberg Domicilié à Oxydsche le vingt sept Décembre de l'an mil huit cent dix huit d'autre part. Cesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites de vant la principale porte de notre Maison Commune savoir la première Dimanche le vingt trois janvier à dix heures avant midi et la seconde Dimanche le quatre janvier à la même heure. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du code intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement déclaré que François Vanderdael et Marie Magdelaine Kumpf sont unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte en présence de nous les dits officiers nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du sexe masculin né le dix huit février de l'an mil huit cent dix neuf inscrit sur le registre de l'état civil de cette commune sous le nom d' Honoré Kumpf lequel ils déclarent reconnaître pour leur fils légitime. De quoi nous avons dressé acte en présence de Pierre Chabot âgé de dix ans sept ans profession de boucher, de Jean Baptiste Chabot âgé de quarante trois ans profession de boulanger de Pierre Brandhaer âgé de vingt trois ans profession de boucher et d'Antoine Van Geycom âgé de vingt huit ans profession de cultivateur tous domiciliés à Oxydsche et après lecture ont signé leurs noms sur le registre de l'état civil de cette commune et en outre signé au verso le présent acte à l'exception de la Mère des époux qui a déclaré ne savoir écrire. Francis van den Dael Francis van der Jaak Maria Magdalena Kumpf Pierre Brandhaer Antoine Van Geycom J. P. O. Chabot

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
février	Branchaer et Cunepf	Le mil huit cent vingt deuxième jour du mois de février à quatre heures et demie après midi. Par devant nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le Mayor de la Commune d'Overijssche Arrondissement de Bruxelles province du Brabant méridional. Sont comparus Adrien Branchaer âgé de vingt neuf ans né à Overijssche le six du mois d'août de l'an mil sept cent quatre vingt onze j. domicilié profession de Blanchisseur et Jean Baptiste Branchaer Dédé à Overijssche le cinq d'août de l'an mil huit cent dix et de Jeanne Van Calder Dédé à Overijssche le vingt du mois de juin de l'an mil huit cent dix huit d'une part. Et Jeanne Cathérine Cunepf âgée de vingt neuf ans née à Overijssche le vingt cinq mois de l'an mil sept cent quatre vingt onze j. domiciliée profession de journalière fille d'Antoine Cunepf profession de journalier domicilié à Overijssche ici présent et consentant et de son Elisabeth Spruete Dédé à Overijssche le vingt deux du mois d'octobre de l'an mil sept cent quatre vingt quatorze d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites de vant la principale porte de notre Maison Commune, à savoir: la première dimanche le vingt trois janvier à dix heures avant midi, et la seconde dimanche le trente janvier à la même heure. Auquel opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du code institué du mariage, avoir demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et que l'un d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement déclaré au nom de la loi que Adrien Branchaer et Jeanne Cathérine Cunepf sont unis par le mariage. de quoi avons dressé acte en présence de Pierre Branchaer âgé de vingt deux ans profession de Boucheur Jean Joseph Branchaer âgé de vingt deux ans profession de journalier Jean Baptiste Vandeperven âgé de vingt sept ans profession de maçon et Antoine Van Cuyckom âgé de vingt huit ans profession de cultivateur tous domiciliés à Overijssche et après lecture ont les époux séparés père de l'époux et l'épouse signés acte nous les présents acte à l'exception de l'épouse père de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire. Adrien Branchaer Jean Joseph Branchaer Pierre Branchaer J B J D Geenen Antoine Van Cuyckom Antoine Van Cuyckom

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
février	Van Herentals et Cunepf	Le mil huit cent vingt deuxième jour du mois de février à deux heures après midi. Par devant nous Jean Ferdinand Delis officier de l'état civil délégué par le Mayor de la Commune d'Overijssche Arrondissement de Bruxelles province du Brabant méridional Sont comparus Jean Baptiste Van Herentals âgé de trente quatre ans né à Durbouck le vingt neuf du mois de juillet de l'an mil sept cent quatre vingt cinq j. domicilié fils de feu et Philippine Van Herentals Dédé à Durbouck le neuf du mois de juin de l'an mil huit cent dix, comme copie de l'acte de décès par le Secrétaire de la dite Commune en date du vingt sept janvier dernier, et Jeanne Marie Botch domiciliée à Durbouck profession de Cultivatrice ici présent et consentant d'une part. Et Marie Elisabeth Cunepf âgée de trente deux ans née à Overijssche le dix sept juillet de l'an mil sept cent quatre vingt dix j. domiciliée profession d'épicière fille de feu Antoine Cunepf Dédé à Overijssche le trente du mois de septembre de l'an mil huit cent dix huit, et de Jeanne Van Cuyckom Dédé à Overijssche le trente janvier dernier d'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites de vant la principale porte de notre Maison Commune, à savoir: la première dimanche le trente janvier dernier à dix heures avant midi, et la seconde dimanche le six février dernier à la même heure. Intéressés les dites publications ont eu lieu en la Commune de Durbouck le même jour et heures, en suite de la dilatacion d'ice. Qui par Jean Baptiste Van Herentals la dite Commune de Durbouck en date du neuf février dernier. Auquel opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du code institué du mariage, avoir demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Van Herentals et Marie Elisabeth Cunepf sont unis par le mariage de quoi avons dressé acte en présence de Joseph Van Herentals âgé de quarant quatre ans profession d'épicière cousin germain des époux de Philippe Van Herentals âgé de vingt cinq ans profession de Cultivateur fils de Pierre Van Herentals et de Philippine Van Herentals et de Paul Michiels âgé de quarant huit ans profession de Vendeur de Ferdinand Port âgé de vingt quatre ans profession de Cultivateur tous deux domiciliés à Overijssche et après lecture ont les époux séparés l'époux et l'épouse signés acte nous les présents acte à l'exception de l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire. J B Van Herentals & Cunepf Henry Thieumans R Van Herentals B Michiels Ferdinand H. Port

[illegible][illegible]

MOIS des MARIAGES.	NOMS PROPRES des ÉPOUX.	ACTES DES MARIAGES ET DIVORCES.
juillet	Jean Donclas et de Coët	Le mil huit cent vingt la treizième jour du mois de juillet à dix heures du matin. Pardevant nous Jean Ferdinand de Vit officier de l'état civil délégué par le Mayor de la Commune d'Offryssche Arrondissement de Douvells Province du Daubant Missionnel, ont comparu françois Van den Clas âgé de trente deux ans profession de Cultivateur né à Offryssche le vingt trois Janvier l'an mil sept cent quatre vingt dix domicilié à Malaise sous Offryssche fils de Jean Van den Clas et de Jeanne Bees Gellistatant domiciliés à Malaise sous Offryssche ici présents et consentant l'autre part Et Philippine de Coët âgée de vingt deux ans Cultivatrice née à la Hulpe le dix Octobre l'an mil sept cent quatre vingt dix huit Comme Contre Partant de naissance illégitime par le Mayor de la dite hulpe en date du vingt sept juin dernier domiciliée à Malaise sous Offryssche fille de Jean Desoet et de Marie Goot Cultivatrice domiciliée à Malaise sous Offryssche ici présents et consentant l'autre part. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage après que les publications ont été faites de tout le Dimanche avant de Notre Maison (Commune) le Vrai le Samedi de dimanche le deux du courant à dix heures l'autre midi et le Samedi de dimanche le neuf du même mois à la même heure Auquel opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur acquisition après avoir donné lecture de toutes les lois ci dessus mentionnées et du Chapitre six de la loi de Code civil de mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent s'engager pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu s'engageront et s'obligent formellement selon le sens du mot de la Loi que françois Van den Clas et Philippine de Coët sont unis Par le mariage de quoi avons dressé acte en présence de Louis Gellistatant âgé de quarante deux ans Cultivateur de Jean François Gellistatant âgé de vingt deux ans Cultivateur de Antoine Robbet âgé de vingt deux ans Charbonnier et de françois Auguste Jamotte âgé de vingt ans Charbonnier tous domiciliés à Offryssche et ont lesdits père et mère de l'époux l'épouse père et mère de l'épouse et lesdits moins signés avec nous le présent acte après que lecture en a été faite à l'exception de l'époux père et mère de l'épouse l'épouse mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir écrire  Jean François de Vit J. François Gellistatant Louis Auguste et: Robbet J. A. Jamotte

[illegible][illegible]

i docwy zebec hier
 Dank am 1820
 Schippzel Lublow
 Petrus Dajmans
 W. W. O.

